



Organisation Aviation Civile Internationale

NOTES D'INFORMATION

RÉUNION RÉGIONALE SPÉCIALE DE NAVIGATION AÉRIENNE (RAN) AFRIQUE - OCÉAN INDIEN (AFI)

Durban (Afrique du Sud), 24– 29 Novembre 2008

Point 6: Elaboration d'un ensemble de programmes de travail complets dans le domaine de la navigation aérienne, visant à améliorer l'efficacité du système de navigation aérienne (Comité sur l'efficacité)

CONTRIBUTION A LA REDUCTION DU RISQUE AVIAIRE

(Présentée par Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, ASECNA Member States)

SOMMAIRE :

Cette note fait état de la contribution de l'ASECNA à la réduction du risque aviaire sur les aéroports dont elle a la gestion

1. Aux termes des dispositions de l'annexe 14, la responsabilité de la lutte contre le risque aviaire incombe aux Etats.

Il n'en demeure pas moins que la prévention et la lutte contre le risque aviaire sont des préalables à l'instauration de l'écoulement sûr et ordonné du trafic aérien, qui constitue la responsabilité fondamentale de l'ASECNA.

2. Les statistiques établies ces derniers temps par les services compétents de l'Agence permettent d'évaluer le risque aviaire sur les plates formes et par conséquent l'effort à consentir par chaque Etat membre concerné.

Les points faibles les plus marquants concernent :

- l'inexistence des comités nationaux de lutte contre le risque aviaire
- les textes juridiques instituant les comités existants ne sont pas parfois pris
- la quasi inexistence des programmes de prévention du risque
- le manque ou l'insuffisance d'équipement appropriés d'effarouchement
- les difficultés de maintenance de ces moyens quand ils existent
- l'absence de personnel qualifié et motivé
- le faible intérêt manifesté par les Etats pour le risque aviaire sur les aéroports
- les difficultés financières des Etats

3. Face à la recrudescence des incidents aviaires l'ASECNA a mis en place des comités restreints au niveau des aéroports principaux, en attendant la formalisation des comités nationaux de lutte contre le risque aviaire.

4. Le but de cette organisation est l'application des mesures pour tenter d'enrayer le phénomène sur les aéroports. Les activités identifiées et réalisées sont entre autres:

- l'information sur la présence des oiseaux pouvant présenter un danger réel pour les vols, au besoin par NOTAM de classe 1 sur les aéroports qui connaissent une intense activité aviaire et la prise de précautions par les équipages (par ex ; allumage des phares lors de l'atterrissage ou du décollage) ;
- les visites de pistes avant chaque décollage ou atterrissage d'un avion à réaction ;
- le dégagement éventuel des oiseaux avec les moyens existants ;
- le report systématique des incidents dus à des impacts d'oiseaux et l'établissement de la fiche de compte rendu de rencontre d'oiseau (système IBIS) subséquente.
- la gestion des ordures par la création des points de rassemblement maçonnés, couverts ou judicieusement implantés sur l'emprise des installations terminales, la sensibilisation des usagers sur l'utilisation effective de ces points, le ramassage périodique et assez rapproché, l'incinération ou la suppression des dépotoirs dans l'environnement aéroportuaire, en collaboration avec les autorités municipales ;
- Enfin dans le cadre de la participation de l'Agence au développement durable, il a été mis fin aux abattage des oiseaux dans le périmètre aéroportuaire au profit de nouvelles procédures telles les méthodes acoustique et pyrotechniques. Ainsi, des générateurs de cris d'oiseaux embarqués sur des voitures 4x4, mises en place dans les casernes des pompiers d'aérodrome éloignent les oiseaux des approches et surfaces aéroportuaires. La méthode pyrotechnique est utilisée par les services compétents de l'Etat établis aux aéroports : police ou gendarmerie.

5. La réunion est invitée à prendre note des informations supra et à conclure sur des mesures de renforcement, par l'implication des plus hautes autorités des Etats dans la mise en place des politiques de lutte contre le risque aviaire.

— FIN —